DESTINATION PROVENCE OCCITANE

CLASSEMENT

DES MEUBLÉS DE TOURISME



Contacts

Laure **HAVERLAND,** ***Référente***

Sandy **EYSSERIC,** ***Suppléante***

07.78.47.98.85

classement@provenceoccitane.com

DTPO/09-07.2025/VL

Qu'est ce qu'un meublé de tourisme ?

Un meublé de tourisme est un hébergement meublé à l'usage exclusif d'une clientèle de passage, loué pour un court séjour (journée, semaine, mois), sans y élire domicile. Il se distingue d'un hôtel ou d'une chambre d'hôte par l'absence d'accueil, de services communs ou de l'habitant sur place. La location, qui ne peut excéder 90 jours consécutifs pour la même personne, doit répondre à des critères de confort.

Qu'est ce que le classement ?

- Une démarche volontaire du propriétaire ou de son mandataire.
- Un gage officiel de qualité, de service et de confort.
- Un référentiel adapté aux attentes des touristes.
- Une reconnaissance commerciale internationale
- Une obligation de déclarer son hébergement en mairie.

Le classement comporte 5 catégories allant de 1 à 5 étoiles. 1 ★ ★ ★ ★ 5

La grille de classement

Elle est composée de 133 critères, répartis en 3 grands chapitres :

- **Chapitre 1 :** Équipements et aménagements
- **Chapitre 2 :** Services aux clients
- **Chapitre 3 :** Accessibilité et développement durable



Les avantages du classement

- Avec le classement, vous bénéficiez d'un régime fiscal plus avantageux pour vos revenus locatifs, avec un abattement forfaitaire de 50 % au lieu de 30 % pour un meublé non classé.
- Vous pouvez devenir un prestataire agréé pour les Chèques-Vacances, un atout majeur pour les clients. Le classement vous permet une affiliation gratuite à l'ANCV et une visibilité dans leur guide national.
- Rassurez vos clients sur la qualité, le confort et les services de votre hébergement. Le classement est un repère commercial reconnu à l'échelle nationale et internationale.
- En étant classé, vous appliquez une taxe de séjour forfaitaire (entre 0,61 € et 1,50 €) contrairement aux meublés non classés qui sont soumis à un taux proportionnel de 5 %.
- Augmentez votre visibilité et la qualité perçue de votre hébergement. Le classement ouvre également la porte à d'autres labels de qualité comme Accueil Vélo et Vignobles & Découvertes.

Les tarifs de classement

Libellé du tarif de base	Tarif (1er meublé)	Tarif (2e meublé)
Studio ou meublé avec 1 chambre	130,00 €	90,00 €
Meublé avec 2 chambres	150,00 €	105,00 €
Meublé avec 3 chambres	170,00 €	120,00 €
Meublé avec 4 chambres	190,00 €	135,00 €
Meublé avec 5 chambres ou +	210,00 €	150,00 €
Contre-visite	50,00 €	

Important : La demande de classement n'est en aucun cas subordonnée à l'adhésion et est indépendante à toute offre commerciale de l'Office de Tourisme Provence Occitane.

Le parcours de classement

1. **Envoi du dossier et prise de rendez-vous**
Dès la réception du dossier complet (formulaires Cerfa et bon de commande), nous prenons contact avec vous sous 7 jours ouvrés pour fixer la visite de votre hébergement dans les 3 mois. Le rendez-vous est confirmé par courriel.

2. **Visite de contrôle**
Un référent technique effectue la visite de votre hébergement le jour du rendez-vous, en utilisant la grille et le matériel de classement adéquat.

3. **Réception de la décision**
Après la visite, nous vous transmettons la décision de classement sous un mois.

4. **Le classement est valable pour une durée de 5 ans.**
À la fin de cette période, une nouvelle demande doit être faite pour continuer à bénéficier du classement.

Dans le respect de la loi « Informatique et Libertés » du 06 janvier 1978, les informations personnelles recueillies lors de la prestation de classement restent confidentielles, sauvegardées et protégées. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de toutes vos données.

Siège social
Office de Tourisme Provence Occitane
1717, Route d'Avignon
30200 BAGNOLS-SUR-CÈZE
04.66.79.01.02
contact@provenceoccitane.com

OTPO/09.09.2025/V1